BALO

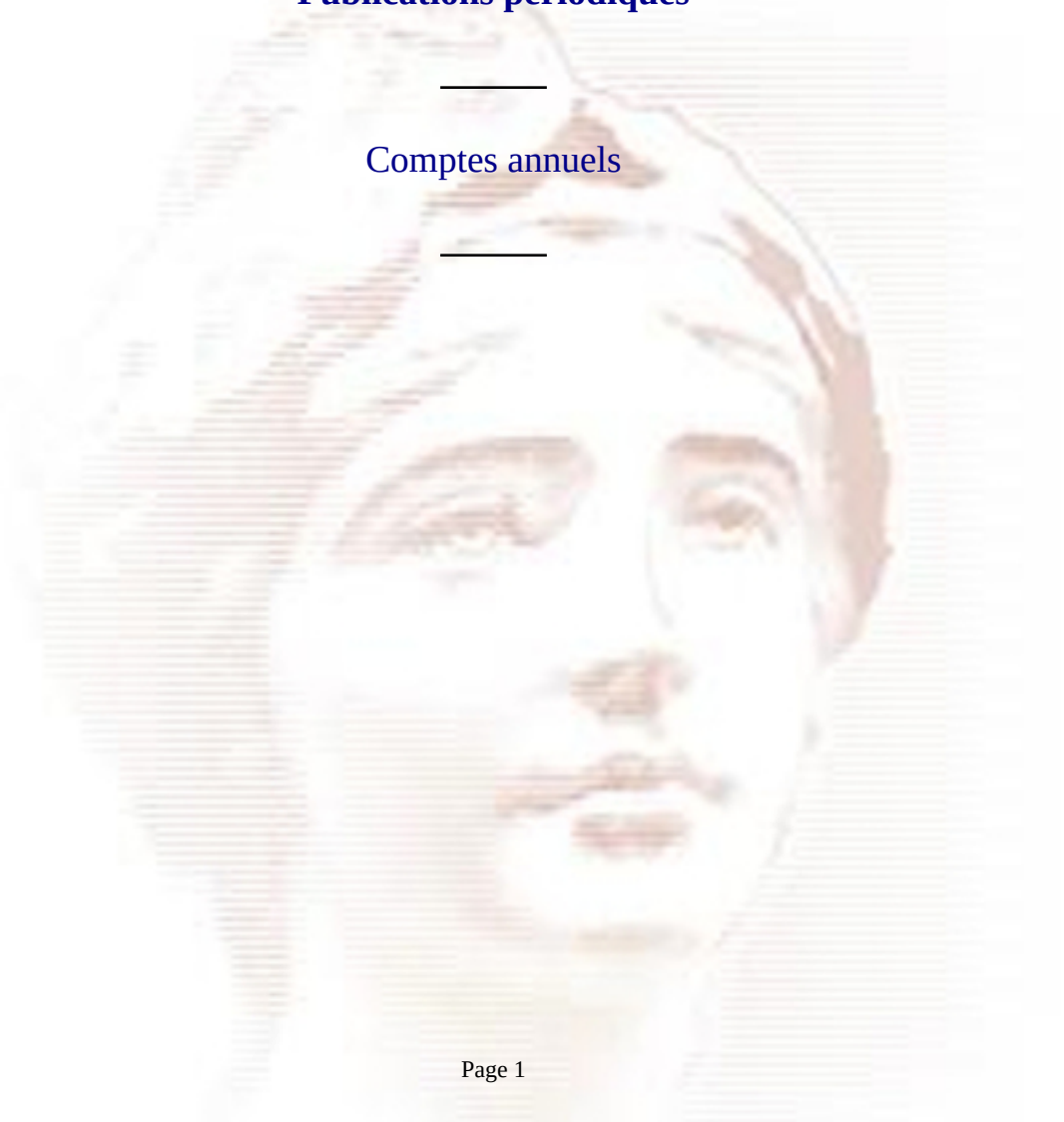
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



Instinet Germany GmbH
Société à Responsabilité Limitée d'un Etat membre de la CEE
Siège social : Frankfurt am Main
Siège de la succursale en France : 7, place d'Iéna, 75116 PARIS
853 922 987 R.C.S. PARIS

Comptes annuels du 1er avril 2025 au 31 mars 2026
Assemblée générale du 28/09/2026

BILAN (en Euros)

Actif	31/03/2026			31/03/2025
	EUR	EUR	EUR	EUR
1. Créances sur des établissements de crédit		5 529 291		5 172 780
a) A vue	5 529 291		5 172 780	
2. Créances sur des clients		665 508 048		307 440 490
3. Comptes de tiers		4 411 423		7 391 617
4. Immobilisations incorporelles		507 143		811 429
a) Goodwill	507 143		811 429	
5. Immobilisations corporelles		9 498		15 873
6. Autres éléments d'actif		12 398 028		812 477
7. Comptes de régularisation		188 396		127 516
Total de l'actif		**688 551 827**		**321 772 182**

Passif	31/03/2026			31/03/2025
	EUR	EUR	EUR	EUR
1. Dettes envers des établissements de crédit		105 454		4 621
a) à vue	105 454		4 621	
2. Dettes envers des clients		598 281 563		240 609 008
a) Autres dettes	598 281 563		240 609 008	
aa) À vue	598 281 563		240 609 008	
3. Dépôts pour comptes de tiers		4 411 423		7 391 617
4. Autres dettes		18 997 124		13 309 516
5. Comptes de régularisation		52 062		59 546
6. Provisions		9 129 338		6 195 450
a) Provisions pour impôts	1 395 452		411 288	
b) Autres provisions	7 733 886		5 784 162	
7. Capitaux propres		57 574 863		54 202 425
a) Capital souscrit	7 000 004		7 000 004	
b) Réserves en capital	41 484 733		41 484 733	
c) Bénéfice comptable	9 090 126		5 717 688	
Total du passif		**688 551 827**		**321 772 182**

Compte de résultat de la société Instinet Germany GmbH au 31 mars

2026	31/03/2026			31/03/2025
	EUR	EUR	EUR	EUR
1. Produits d'intérêts provenant de		248 917		324 211
a) Opérations de crédit et de marchés monétaires	248 917		324 211	
2. Revenus des commissions		78 734 688		72 597 296
3. Charges des commissions		-42 470 791		-38 359 159
4. Autres produits d'exploitation		893 234		100 048
5. Charges administratives générales		-24 202 525		-26 315 881
a) Dépenses de personnel	-4 700 062		-4 571 557	
aa) Salaires	-3 748 987		-3 641 141	
ab) Charges sociales, coûts de prévoyance, retraite et assistance	-951 076		-930 417	
dont prévoyance retraite	-57 944		-69 422	
b) autres dépenses administratives	-19 502 463		-21 744 323	
6. Amortissements et corrections de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles		-311 033		-310 661
7. Autres charges d'exploitation		-554 580		-103 144
8. Résultat de l'activité commerciale courante		12 337 909		7 932 710
9. Impôts sur les bénéfices		-1 863 384		-658 948
10. Bénéfices provenant d'une communauté d'intérêts, d'un accord de transfert des bénéfices ou d'un transfert partiel des bénéfices		-7 102 086		-5 511 741
11 Bénéfice net		3 372 438		1 762 020
12 Bénéfice de l'année précédente		5 717 688		3 955 668
Bénéfice comptable		**9 090 126**		**5 717 688**

Annexe. 1. Informations générales. La société Instinet Germany GmbH a son siège social à Francfort-sur-le-Main. Elle est immatriculée au registre du commerce du Tribunal judiciaire de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 110669. Les comptes annuels au 31 mars 2026 sont conformes aux dispositions du HGB [code de commerce allemand], aux dispositions complémentaires du règlement sur la reddition des comptes des établissements de crédit et de services financiers (Verordnung über die Rechnungslegung der Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsinstitute, RechKredV) et ils sont établis en euros, conformément à la législation sur les sociétés à responsabilité limitée (Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, GmbHG). L'exercice d'Instinet Germany GmbH est fixé du 1er avril au 31 mars

de l'année suivante. Les comptes annuels ont été établis sur le principe du going concern. En raison des arrondis, il est possible que certains chiffres ne correspondent pas exactement aux montants additionnés. Les sommes peuvent présenter de légers écarts dus aux arrondis**. 2. Informations sur les méthodes comptables**. Les créances sur établissements de crédit et les créances sur clients sont indiquées à leur prix de revient amorti après déduction de leur diminution de valeur. L'évaluation s'effectue selon le principe strict de la valeur la plus basse. Les risques de défaillance sont pris en compte au moyen de provisions pour risques. Les comptes de tiers et les dépôts pour comptes de tiers sont séparés et comptabilisés à leur valeur nominale. Les immobilisations incorporelles comprennent exclusivement un goodwill résultant de l'apport des succursales de Francfort-sur-le-Main en 2021. Celui-ci est comptabilisé au coût d'acquisition et amorti sur sa durée prévisionnelle d'utilisation de sept ans conformément aux prévisions. Le choix de cette période se base sur la durée d'utilisation des relations clients dont le goodwill se compose en grande partie. En cas de dépréciations susceptibles d'être permanentes, un amortissement exceptionnel sera effectué. Les immobilisations corporelles apparaissent à leur coût d'acquisition après déduction des amortissements conformes aux prévisions. Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée de dépréciations susceptibles d'être permanentes, des amortissements exceptionnels seront effectués. Si l'amortissement exceptionnel n'a plus lieu d'être, une imputation sera effectuée. Les autres éléments d'actif apparaissent avec leur coût d'acquisition ou leur valeur nominale après déduction des éventuelles dépréciations. Au cours de cet exercice, aucun autre élément d'actif n'a fait l'objet d'une dépréciation. Les comptes de régularisation actifs et passifs apparaissent avec le montant quantifiable des dépenses et des recettes, si elles représentent des charges ou des revenus pour une durée déterminée suivant la date de clôture des comptes. Les dettes apparaissent avec leur valeur de règlement conformément à l'art. 253, alinéa 1, du HGB. Les autres provisions apparaissent à hauteur du montant de la valeur de règlement nécessaire sur la base d'une évaluation commerciale raisonnable. Aucun taux d'intérêt n'est appliqué si la durée résiduelle est d'un an ou moins. Les autres dettes sont comptabilisées à leur valeur de règlement. Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en appliquant le taux de change moyen au comptant à la date de clôture des comptes, conformément à l'art. 256a du HGB. Leur durée résiduelle étant d'un an ou moins, les profits et les pertes résultant des opérations de change sont pris en compte dans le compte de profits et pertes et apparaissent dans les autres produits ou charges d'exploitation. **3. Précisions relatives au bilan. Devise étrangère** Actif et passif en devises étrangères

Postes	31/03/2026 EUR	31/03/2025 EUR
Actif	64 243 031	28 964 878
Passif	43 110 552	26 919 978

Créances sur des établissements de crédit. Les créances sur des établissements de crédit d'un montant de 5 529 291 EUR (exercice précédent : 5 172 780 EUR) sont exclusivement à vue et comprennent les dépôts à vue de la société. **Créances sur des clients.** Les créances sur des clients d'un montant de 665 508 048 EUR (exercice précédent : 307 440 490 EUR) ont toutes une durée résiduelle de trois mois maximum et comprennent notamment des créances pécuniaires résultant de transactions infructueuses pour lesquelles aucun règlement n'a été effectué à la date du règlement, car la livraison des actions a échoué, ainsi que des créances résultant de dépôts. Les créances résultant de transactions infructueuses concernant des opérations en cours de règlement à la date du bilan. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation des volumes de négociation et la volatilité des marchés. La position comprend les créances sur des entreprises liées pour un montant de 64 135 052 EUR (exercice précédent : 8 232 565 EUR). Le montant total revient à l'actionnaire d'IGG. **Comptes de tiers et dépôts pour comptes de tiers**. Dans le poste du bilan « comptes de tiers » apparaissent les dépôts des clients que la société détient en son propre nom, mais pour le compte d'autrui sur des comptes de tiers. La dette correspondante apparaît dans le poste du bilan « dépôts pour comptes de tiers ».

Comptes de tiers	31/03/2026 EUR	31/03/2025 EUR
Créances sur des clients	4 411 423	7 391 617

Dépôts pour comptes de tiers	31/03/2026 EUR	31/03/2025 EUR
Dettes envers des clients	4 411 423	7 391 617

Immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles comprennent exclusivement le goodwill résultant de l'apport des succursales de la société mère Instinet Europe Limited à la société Instinet Germany GmbH à hauteur de 507 143 EUR (exercice précédent : 811 429 EUR). Le goodwill fait l'objet d'un amortissement sur une durée prévisionnelle d'utilisation de sept ans conformément aux prévisions. **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles d'un montant de 9 498 EUR (exercice précédent : 15 873 EUR) comprennent exclusivement des biens d'équipement. Le tableau des immobilisations se présente comme suit :

EUR	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Total
Coûts d'acquisition / de production			
au 1er avril 2025	2 130 000	55 044	2 185 044
Entrées	-	371	371
Sorties	-	-	-
Transferts de compte à compte	-	-	-
au 31 mars 2026	2 130 000	55 415	2 185 415
Amortissements			
au 1er avril 2025	-1 318 572	-39 171	-1 357 742
Entrées	-304 286	-6 747	-311 033
Sorties	-	-	-
au 31 mars 2026	-1 622 857	-45 918	-1 668 775
Valeurs comptables	-	-	-
au 1er avril 2025	811 429	15 873	827 302
au 31 mars 2026	507 143	9 498	516 641

Autres éléments d'actif. Les autres éléments d'actif s'élèvent à 12 398 028 EUR (exercice précédent : 812 477 EUR). Ils comprennent principalement des créances de remboursement de TVA ainsi que des créances à court terme de comptes consolidés. **Dettes envers des établissements de crédit**. Les dettes envers des établissements de crédit s'élèvent à 105 454 EUR (exercice précédent : 4 621 EUR) et résultent de découverts bancaires auprès d'établissements de crédit à date du bilan. **Dettes envers des clients**. Les dettes envers des clients d'un montant de 598 281 563 EUR (exercice précédent : 240 609 008 EUR) sont à vue et concernent essentiellement des dettes pécuniaires résultant de transactions infructueuses pour lesquelles aucun règlement n'a été effectué à la date de règlement car la livraison des actions a échoué, ainsi que d'autres dettes à court terme provenant d'activités bancaires. Au cours de cet exercice, les dettes envers des clients contiennent des dettes envers des entreprises liées d'un montant de 31 320 EUR (exercice précédent : 35 664 EUR). Les dettes provenaient de transactions infructueuses avec la société Nomura Securities Co. **Autres dettes**. Les autres dettes s'élèvent à 18 997 124 EUR (exercice précédent : 13 309 516 EUR). Elles se composent essentiellement de dettes pour des impôts sur des transactions financières et de dettes à court terme internes au groupe. **Créances et dettes envers l'actionnaire Instinet Europe Limited**. À la date de la clôture des comptes, il existait les créances et dettes suivantes envers Instinet Europe Limited :

	31/03/2026 EUR	31/03/2025 EUR

Créances sur des clients	70 350 409	8 232 565
Dettes envers des clients	552 716	3 684 227

Provisions. Les autres provisions d'un montant de 9 129 338 EUR (exercice précédent : 6 195 450 EUR) comprennent des provisions pour frais de compensation, frais d'audit et frais de conseils échus et versements de bonus restant dus. En outre, des provisions pour impôts ont été constituées pour un montant de 1 395 452 EUR (exercice précédent : 411 288 EUR). Au cours de l'exercice, une provision de 24 298 EUR a par ailleurs été constituée pour le Système d'indemnisation des entreprises de courtage de valeurs mobilières (EdW). Au titre de l'exercice de cotisation 2025, une contribution de 24 947 EUR a été versée à l'EdW. À cette fin, la provision constituée lors de l'exercice précédent pour un montant de 44 547 EUR a partiellement été utilisée et le solde de 19 600 EUR a été repris. Les provisions destinées à EdW sont comptabilisées dans les autres provisions.

Provisions EdW

01/04/2025 EUR	FY2026 Dotation	FY2026 Reprise	FY2026 Utilisation	31/03/2026 EUR
44 547	24 298	19 600	24 947	24 298

Capital propre. Le capital initial d'un montant de 7 000 004 EUR n'a pas varié au cours de l'exercice (exercice précédent : 7 000 004 EUR). Les réserves en capital s'élèvent à 41 484 733 EUR (exercice précédent : 41 484 733 EUR). Le bénéfice comptable au 31 mars 2026 d'un montant de 9 090 126 EUR (exercice précédent : 5 717 688 EUR) se compose du bénéfice net d'un montant de 3 372 438 EUR (exercice précédent : 1 762 020 EUR) et du bénéfice reporté de l'exercice précédent d'un montant de 5 717 688 EUR. Instinet Europe Limited, unique actionnaire, décide de l'affectation des résultats dans le cadre de l'assemblée générale des associés 2026. La Direction propose de reporter sur l'exercice suivant le bénéfice comptable d'un montant de 9 090 126 EUR au 31 mars 2026. **4. Précisions sur le compte de profits et pertes**. **Produits d'intérêts.** Les revenus d'intérêts de l'entreprise se composent des produits d'intérêts provenant d'opérations de crédit et de marchés monétaires. **Revenus des commissions**. Les revenus des commissions s'élèvent à 78 734 688 EUR (exercice précédent : 72 597 296 EUR). Les revenus des commissions comprennent les revenus provenant d'activités de courtage et d'éventuelles prestations accessoires. **Charges des commissions.** Les charges des commissions s'élèvent à de 42 470 791 EUR (exercice précédent : 38 359 159 EUR). Elles comprennent notamment les charges des commissions pour les services de compensation et de courtage, ainsi que les frais de transaction. **Autres revenus d'exploitation et autres charges d'exploitation**. Les autres revenus d'exploitation s'élèvent à 893 234 EUR (exercice précédent : 100 048 EUR) et proviennent pour l'essentiel du résultat positif de la conversion de devises. Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 554 580 EUR (exercice précédent : 103 144 EUR). La hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les dépenses liées à des affaires juridiques. **Charges administratives générales**. Les charges administratives générales d'un montant de 24 202 525 EUR (exercice précédent : 26 315 881 EUR) résultent principalement des frais de personnel et autres charges administratives. Les autres charges administratives d'un montant de 19 502 463 EUR ont diminué par rapport à l'exercice précédent (21 744 323 EUR). Ces charges se composent principalement de frais de maintenance de logiciels et matériels, de frais de connectivité et des honoraires pour la gestion de la TVA. La baisse des autres charges administratives provient d'une diminution du coût des services inter-entreprises refacturés. **Amortissements et corrections de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles.** Les amortissements et corrections de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles d'un montant de 311 033 EUR (exercice précédent : 310 661 EUR) comprennent notamment les amortissements du goodwill conformes aux prévisions pour l'exercice pour un montant de 304 286 EUR (exercice précédent : 304 286 EUR). **Bénéfices provenant d'une communauté d'intérêts, d'un accord de transfert des bénéfices ou d'un transfert partiel des bénéfices**. Dans le cadre de l'accord sur les prestations de services conclu avec le groupe Instinet, les résultats dégagés par l'activité de courtage du groupe sont additionnés et répartis en fonction des prestations fournies. Pendant l'année de référence, l'entreprise a réalisé des bénéfices d'un montant de 7 102 086 EUR (exercice précédent : 5 511 741 EUR). **5. Autres précisions Organes de la société.** Au cours de l'exercice 2025/2026, la direction de la société Instinet Germany GmbH était assurée par Hellfried Schram, Head of Sales and Trading, Karsten Gruenheid, COO. Conformément à l'art. 286, alinéa 4, du HGB, le montant des rémunérations des gérants n'est pas indiqué. **Employés.** Au cours de l'exercice 2025/2026, l'effectif moyen était de 17 employés et 2 gérants (exercice précédent : 16 employés et 2 gérants).

Groupe	Nombre
Site de Francfort	9
Site de Paris	10
Femmes	9
Hommes	11

Imposition minimale. Aucun changement du taux d'imposition n'est intervenu pour l'exercice en cours. **Appartenance au groupe.** Les comptes annuels d'Instinet Germany GmbH sont inclus dans les comptes consolidés de la société Nomura Holdings Incorporated, Tokyo, Japon, qui établit les comptes consolidés pour toutes les entreprises du groupe et ainsi pour le plus large et le plus petit cercle d'entreprises. Les comptes consolidés peuvent être consultés sur le site internet de la société Nomura Holdings Incorporated https://www.nomuraholdings.com. **Honoraires du commissaire aux comptes.** Les honoraires totaux facturés par le commissaire aux comptes pour l'exercice s'élèvent à :

Prestations	31/03/2028 EUR	31/03/2025 EUR
Prestations de contrôle légal	731 400	580 200
Autres prestations d'audit	254 400	205 350
Prestations de conseillers fiscaux	-	-
Autres prestations	-	-

Activités non prises en compte dans le bilan. Au cours de l'exercice, la société Instinet Germany GmbH a poursuivi le contrat de prestations de services du groupe Instinet. Dans le cadre de cet accord, l'excédent de commissions réalisées par les activités de courtage après déduction des charges nécessaires à l'obtention de cet excédent est réparti entre les sociétés participantes du groupe Instinet selon le principe de la comparaison entre tiers, en fonction d'une clé définie. Pour l'exercice social, la société Instinet Germany GmbH a dégagé un revenu de 7 102 086 EUR (exercice précédent : 5 511 741 EUR). En fonction du résultat du groupe Instinet et de la contribution d'Instinet Germany GmbH, ce contrat peut avoir des impacts tant positifs que négatifs sur le résultat. Instinet Germany GmbH a conclu un accord de remboursement des frais avec IGSL, la société de services du groupe Instinet. Le remboursement est plafonné à la rentabilité d'Instinet Germany GmbH, mais il est reporté et imputé sur les périodes futures si le bénéfice est suffisant. En raison des prestations reçues, IGSL peut demander à Instinet Germany GmbH, au titre des périodes ultérieures, la somme de 0 EUR. Les obligations de paiement découlant d'un contrat de bail et des charges pour les bureaux loués à Francfort-sur-le-Main s'élèvent à 154 049 EUR par an, pour une durée allant jusqu'au 31/08/2028. La société a prévu d'emménager dans de nouveaux locaux à Francfort en août 2026 et de conclure un nouveau bail remplaçant le bail actuel. Pour les bureaux loués à Paris et les charges s'y rapportant, les obligations financières s'élèvent à 113 117 EUR par an jusqu'au 31/12/2026. **Résultats après la date du bilan.** La société n'a connaissance d'aucun événement essentiel intervenu au terme de l'exercice et non pris en compte actuellement ni dans le compte de profits et pertes, ni dans le bilan.

Francfort-sur-le-Main, 30/07/2026 Hellfried Schram (Managing Director) *(Signature)*

Francfort-sur-le-Main, 30/07/2026 Karsten Gruenheid (Managing Director) *(Signature)*

Rapport d'audit du commissaire aux comptes indépendant. À la société Instinet Germany GmbH, Francfort-sur-le-Main. **Opinions**. Nous avons audité les comptes annuels de la société Instinet Germany GmbH, Francfort-sur-le-Main, comprenant le bilan au 31 mars 2026 et le compte de résultat pour l'exercice du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, ainsi que l'annexe, y compris les méthodes comptables. En outre, nous avons audité le rapport de gestion de la société Instinet Germany GmbH pour

l'exercice du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Sur la base des éléments recueillis lors de notre audit, nous estimons que les comptes annuels ci-joints satisfont, dans tous leurs points essentiels, aux règles commerciales allemandes applicables aux instituts et donnent une image fidèle, conformément aux principes comptables allemands, du patrimoine, de la situation financière de la société au 31 mars 2026, ainsi que de son résultat pour l'exercice du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et dans l'ensemble, le rapport de gestion ci-joint donne une image fidèle de la situation de la société. Dans tous ses points essentiels, ce rapport de gestion concorde avec les comptes annuels, il est conforme aux lois allemandes et il donne une image fidèle des chances et risques de l'évolution future. Conformément à l'art. 322, alinéa 3, phrase 1, du HGB, nous déclarons que notre audit n'a donné lieu à aucune objection sur la régularité des comptes annuels et du rapport de gestion. **Principes applicables aux opinions.** Nous avons effectué notre audit des comptes annuels et du rapport de gestion conformément à l'article 317 du HGB, selon les normes applicables en Allemagne fixées par l'Institut des commissaires aux comptes [Institut der Wirtschaftsprüfer, IDW]. Notre responsabilité en vertu de ces règles et de ces principes est décrite dans le paragraphe « Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion » de notre rapport d'audit. Conformément aux règles commerciales et professionnelles allemandes, nous sommes indépendants de l'entreprise et nous avons satisfait à nos obligations professionnelles en Allemagne conformément à ces exigences. Nous estimons que les preuves d'audit obtenues sont suffisantes et aptes à servir de base à nos opinions sur les comptes annuels et sur le rapport de gestion. **Responsabilité des représentants légaux pour les comptes annuels et le rapport de gestion.** Les représentants légaux sont responsables de l'établissement des comptes annuels qui satisfont, dans tous leurs points essentiels, aux règles commerciales allemandes applicables aux instituts, et du fait que les comptes annuels donnent une image fidèle, conformément aux principes comptables allemands, de la situation du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, sur la base des principes comptables. En outre, les représentants légaux répondent des contrôles internes qu'ils ont estimé nécessaires, en accord avec les principes comptables allemands, à l'établissement de comptes annuels exempts de déclarations erronées significatives résultant d'actes délictueux (à savoir, manipulations de l'établissement des comptes et préjudices pécuniaires) ou d'erreurs. Pour l'établissement des comptes annuels, les représentants légaux répondent de l'analyse de la capacité de la société à poursuivre son activité. En outre, ils sont tenus de déclarer les faits, dès lors qu'ils sont pertinents, en relation avec la poursuite de l'activité de l'entreprise. Ils sont également tenus de dresser le bilan sur la base du principe comptable de la poursuite de l'activité de l'entreprise, sauf si des circonstances de fait ou de droit s'y opposent. Les représentants légaux sont tenus d'établir le rapport de gestion qui donne une image fidèle de la situation de la société, qui est conforme, dans tous ses points essentiels, aux comptes annuels et aux lois allemandes, et qui donne une image fidèle des chances et risques de l'évolution future. En outre, les représentants légaux répondent des dispositions et mesures (systèmes) qu'ils estiment nécessaires à l'établissement d'un rapport de gestion conforme aux lois allemandes applicables et à la présentation de preuves suffisantes des déclarations contenues dans le rapport de gestion. **Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des comptes annuels et du rapport de gestion.** Notre objectif consiste à obtenir l'assurance que les comptes annuels sont exempts de déclarations erronées significatives résultant d'actes délictueux ou d'erreurs, et que le rapport de gestion donne une image fidèle de la situation de la société, et qu'il est conforme, dans tous ses points essentiels, aux comptes annuels, ainsi qu'aux résultats de l'audit, qu'ils satisfont aux lois allemandes et donnent une image fidèle des chances et risques de l'évolution future. Notre objectif consiste également à établir un rapport d'audit comprenant nos opinions sur les comptes annuels et le rapport de gestion. Une sécurité suffisante offre un niveau élevé de sécurité, mais ne permet pas de garantir qu'un audit effectué conformément à l'art. 317 du HGB, compte tenu des normes applicables en Allemagne fixées par l'Institut des commissaires aux comptes, permette toujours de déceler une déclaration erronée significative. Les déclarations erronées peuvent résulter d'actes délictueux ou d'erreurs. Elles sont significatives s'il est raisonnable de penser qu'elles influencent, individuellement ou dans leur ensemble, les décisions économiques prises par les destinataires sur la base de ces comptes annuels et du rapport de gestion. À l'occasion de l'audit, nous faisons usage de notre pouvoir discrétionnaire et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre, nous identifions et analysons les risques de déclarations erronées significatives dans les comptes annuels et le rapport de gestion résultant d'actes délictueux ou d'erreurs, nous planifions et réalisons des opérations de contrôle en réaction à ces risques, et nous nous procurons des preuves d'audit suffisantes et aptes à servir de base à nos opinions. Le risque que les déclarations erronées significatives résultant d'actes délictueux ne soient pas décelées est plus élevé que pour les déclarations erronées significatives résultant d'erreurs, car les actes délictueux peuvent consister dans des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, des déclarations trompeuses ou dans la neutralisation des contrôles internes. Nous acquérons une compréhension des contrôles internes relatifs à l'audit des comptes annuels, ainsi que des dispositions et des mesures relatives à l'audit du rapport de gestion, afin de planifier des opérations d'audit appropriées compte tenu des circonstances, non dans le but de formuler une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de la société ou des dispositions et mesures nécessaires. Nous analysons l'adéquation des méthodes comptables utilisées par les représentants légaux, ainsi que l'acceptabilité des valeurs estimatives présentées par les représentants légaux et les données qui s'y rapportent. Nous tirons des conclusions sur l'adéquation du principe comptable de la poursuite de l'activité de l'entreprise utilisée par les représentants légaux, et, sur la base des preuves d'audit obtenues, sur l'existence d'une incertitude majeure résultant d'événements ou de circonstances susceptibles de jeter un doute considérable sur l'aptitude de la société à poursuivre son activité. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude majeure, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les indications correspondantes des comptes annuels et du rapport de gestion ou, si ces indications sont inappropriées, de modifier notre opinion. Nous tirons nos conclusions sur la base des preuves d'audit obtenues jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Des événements ou des circonstances futurs peuvent toutefois avoir pour effet que la société n'est plus en mesure de poursuivre son activité. Nous évaluons la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les indications, et nous évaluons si les comptes annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents de sorte à donner une image fidèle conformément aux principes comptables allemands, de la situation du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Nous évaluons l'adéquation du rapport de gestion avec les comptes annuels, sa conformité à la loi et l'image qu'il donne de la situation de la société. Nous effectuons des opérations de contrôle des indications orientées vers l'avenir présentées par les représentants légaux dans le rapport de gestion. Sur la base des preuves d'audit suffisantes et adéquates, nous acquérons notamment des connaissances sur les hypothèses significatives résultant des indications orientées vers l'avenir présentées par les représentants légaux et nous analysons si les déductions appropriées ont été effectuées. Nous n'émettons aucune opinion indépendante sur les données orientées vers l'avenir, ainsi que sur les hypothèses sous-jacentes. Il existe un risque considérable et inévitable que les événements futurs divergent sensiblement des données orientées vers l'avenir. Avec les responsables du contrôle, nous examinons notamment l'étendue envisagée et le calendrier de l'audit, ainsi que les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles défaillances significatives des contrôles internes que nous avons constatées pendant notre audit. Eschborn/Francfort-sur-le-Main, 31 juillet 2026 EY GmbH & Co. KG Société d'audit Sierleja, Commissaire aux comptes ; Kuhlmann, Commissaire aux comptes.

Le **rapport de gestion** est tenu à la disposition du public au siège social de la société.